

FICHE RISQUE ATTENTAT

Renforcement des mesures de sûreté dans les salles de spectacle

Cette fiche présente les consignes à mettre en œuvre et les recommandations concernant la sûreté des salles de spectacle.

Elles n'écartent pas la responsabilité du chef d'établissement.



LE HAUT
FONCTIONNAIRE
DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ

I - LES CONSIGNES À METTRE EN ŒUVRE

❶ **Rendre visible les mesures de protection et informer**

- affichage du logo « VIGIPIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;

- information claire (en utilisant les pictogrammes internationaux) concernant les mesures de sûreté, sur le site web de la salle et à ses points d'entrée : informer le public de ne pas se présenter avec des bagages ou sacs volumineux ; mentionner les contrôles aux accès dans les Conditions Générales de Vente (CGV) des droits d'entrées, et dans la mesure du possible sur les billets eux-mêmes ;

- sensibiliser l'ensemble des personnels à la remontée immédiate aux autorités de l'établissement de tout incident ou signal même faible en lien avec la sûreté (bagage, véhicule, lettre, colis ou comportement suspect).

❷ **Renforcer les contrôles extérieurs des salles de spectacle**

- dans la mesure du possible, les files d'attentes doivent être organisées à distance de la circulation automobile, ou au niveau d'un espace qui bénéficie d'un obstacle avec la circulation.

- solliciter les services du commissariat de police afin d'obtenir des conseils sur les mesures mise en œuvre et à prendre.

❸ **Renforcer la vigilance et les contrôles d'accès aux salles de spectacle**

- restreindre le nombre d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance ;

- systématiser les contrôles des accès : contrôles visuels des sacs, des bagages et des personnes entrants, en demandant à celles ayant des vêtements amples de les ouvrir (dans la mesure du possible, utilisation de magnétomètres) ; contrôles aléatoires dans les files d'attente des personnes et des effets transportés ;

Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'accès à la salle de spectacle.

- généraliser la sectorisation des accès (public/personnel – prestataires) : pour le personnel, badge (ou pièce d'identité) obligatoire pour l'accès à l'établissement ; pour les accès des prestataires extérieurs et des véhicules entrants, contrôle systématique de l'identité du conducteur et de la marchandise (avec communication préalable des nom et prénom des chauffeurs livreurs).

④ Protéger le public durant le spectacle

- inspection de la salle (des toilettes et des espaces communs) avant et après la représentation ;

- placer les issues de secours sous alarme durant le spectacle. Vérifier par un contrôle quotidien et systématique leur bon fonctionnement, et s'assurer de leur dégagement avant l'ouverture de la salle.

II – LES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ

- systématiser les protocoles et codes spécifiques d'annonce en cas d'alerte attentat ; s'assurer que les agents de sécurité/surveillance disposent de moyens radio ou de téléphone pour une alerte rapide ;

- implantation de dispositifs d'alerte (moyen radio, bouton d'urgence) aux points d'entrée, à la billetterie et dans le PC sécurité ;

- stocker, hors site et en sécurité, les clefs, les badges, les codes d'accès alarme, les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de l'ordre ;

- pour les équipements de grande taille ou sensibles, et si l'architecture du lieu le permet, installation de portiques, le cas échéant ;

- verrouillage recommandé - dans le sens des entrées - des portes d'accès à la salle de spectacle, sous réserve de respecter les normes de sécurité. En cas d'impossibilité de verrouillage, équiper les portes d'un dispositif centralisé permettant, en cas d'alerte, une fermeture à distance simultanée ;

- recours à la vidéoprotection pour surveiller les abords (durée d'enregistrement de 30 jours) : aménager ou créer un poste central de sécurité (PCS), à minima un poste informatique dédié à la vidéoprotection ;

- renforcer les moyens de vidéosurveillance interne : visualisation des parties communes, des postes d'inspection et de filtrage. S'assurer que la vidéoprotection est sous courant continu. Déport éventuel de la vidéoprotection à distance pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre ;

- établir des fiches de procédure spécifiques : alerte à la bombe, colis/courrier suspect, voiture suspecte, attaque à main armée (avec des protocoles adaptés en fonction des situations : évacuation, confinement, mise à l'abri) ;

- pour les plus grands établissements, ou ceux à forte charge symbolique, envisager l'acquisition d'appareil électronique de détection d'explosifs ;

- étudier la mise sous UGIS des issues de secours (UGIS : unité de gestion centralisée des issues de secours = temporisation de la sortie).

- envisager le contrôle des files d'attente par des physionomistes.

III – LES NUMÉROS UTILES

➤ La direction générale de la création artistique (DGCA)

La DGCA a mis en place un service destiné à tous les acteurs du spectacle vivant et des arts plastiques, afin de répondre notamment à toute question relative à la sécurité (sécurité, assurances, consignes et accueil en cas d'urgence).

Tel : 06 38 54 41 64

Mél : info.securite.dgca@culture.gouv.fr

Une liste de référents Vigipirate en DRAC a été constituée. Pour les contacter, vous pouvez prendre l'attache de la DRAC dont vous dépendez (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>).